

COMMUNE DE BAHO

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'adjoint technique principal de 2^e classe

Le MAIRE de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme BAILLON Cécile	Adjoint technique 9 ^e échelon	01/01/2020
2- M. CASALIS Franck	Adjoint technique 9 ^e échelon	01/01/2020
3 -Mme GINÉ Valérie	Adjoint technique 9 ^e échelon	01/01/2020
4 - M. Thierry TETART	Adjoint technique 10 ^e échelon	20/08/2020

Article 2 :

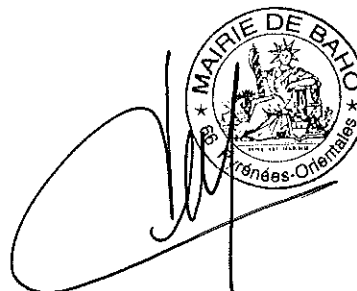
Le Directeur Général est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à BAHO le 12 Octobre 2020,
Le Maire, Patrick GOT

publié le 04/11/2020

Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :



COMMUNE DE BAHO
Tableau annuel d'avancement

au Grade d'adjoint administratif principal 1ere classe

Le MAIRE de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme GIL Sylvie	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe 7 ^e échelon	01/10/2020

Article 2 :

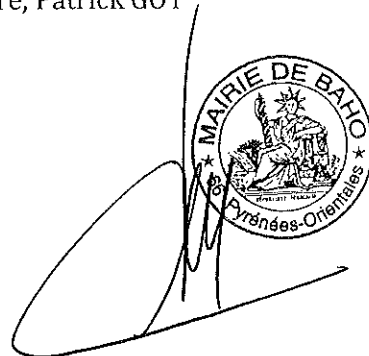
Le Directeur Général est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à BAHO le 12 octobre 2020,
Le Maire, Patrick GOT

publié le 04/11/2020

Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



COMMUNE DE BAHO
Tableau annuel d'avancement

au Grade d'ATSEM principal de 1ere classe

Le MAIRE de BAHO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme NOMICO Myriam	ATSEM principal de 2 ^e classe 8 ^e échelon	01/01/2020

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à BAHO le 12 octobre 2020,
Le Maire, Patrick GOT

publié le 04/11/2020

Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

